



Succession acceptée et demande de réduction

Par **alma**, le **26/10/2011** à **19:09**

Bonjour,
Je repose ma question en espérant que quelqu'un pourra me répondre. J' ai accepté la succession de mon père et je vais toucher une somme d' argent. Je sais que mon père acheté leur logement, à ma belle-mère et à lui, au nom de celle-ci car la notaire n' a mentionné aucun bien immobilier. Je considère qu'il y a là une libéralité excessive car le logement a coûté 200000 euros et mes soeurs et moi allons toucher 5000 euros chacune. Je précise que mon père et sa femme étaient mariés sous le régime de la séparation des biens avec donation au dernier vivant mais que ma belle-mère a renoncé à la donation au dernier vivant, d' où la somme que nous allons toucher. Ai(je bien 5 ans pour faire cette demande en réduction ou est- ce trop tard puisque nous avons accepté la succession?
Merci,

Par **mimi493**, le **26/10/2011** à **22:04**

Vous n'avez pas signé le partage ?

Par **alma**, le **27/10/2011** à **10:24**

En fait, nous n' avons pas encore signé mais mes soeurs veulent absolument récupérer tout de suite le peu d' argent qu' il y a . Si l' on signe toutes les trois, sera-t'il trop tard après? Et si je ne signe pas, mes soeurs pourront-elles toucher leur part ou devront- elles attendre que j' ai fait la demande en réduction et qu' elle ait abouti?
Merci pour votre première réponse, j'

attends la deuxième avec impatience!

Par **mimi493**, le **27/10/2011 à 13:09**

Vous ne signez pas le partage si vous pensez que votre réserve héréditaire est entamée.
C'est tout

Par **alma**, le **27/10/2011 à 13:26**

Merci, mais si je suis la seule à ne pas signer le partage, est-ce que mes soeurs pourront
toucher l'argent de suite?
Merci d' avance,